PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 janvier 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 26 janvier 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 21 janvier 2021. La séance se tient dans la salle Keller, au 2 rue des Jardins à Dannemarie.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
BOYER Céline	Conseillère	✓	
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	EXCUSEE	**BERBETT Alexandre**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	EXCUSE	**MUMBACH Paul**

Y assistent également :
Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Vivian MILLET, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

4. **Budget/Finances**
 4.1. Projet et plan de financement du Groupe médical

5. **Ressources humaines**
 5.1 Suppression de postes : mise à jour du tableau des effectifs
 5.2 Création de poste : Agent d'accueil de la Médiathèque – temps non complet
 5.3 Modification de poste : Agent d'accueil du Mémorial de Haute-Alsace – augmentation du temps de travail
 5.4 Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine

6. **Administration générale**
 6.1 Désignation d'un membre au Centre communal d'action sociale (CCAS)
 6.2 Désignation d'un élu dans les commissions municipales
 6.3 Désignation d'un élu délégué de quartier
 6.4 Modification de la convention de fonctionnement du Mémorial de Haute-Alsace
 6.5 Convention pour la remise en état du Skate Park avec les associations UNIS-CITE et ART'SOC'
 6.6 Convention d'entretien des abords des réseaux aériens d'ORANGE
 6.7 Convention pour l'accueil des enfants de Dannemarie en classe ULIS à Aspach
 6.8 Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
 6.9 Modification du règlement intérieur de la salle Keller – Foyer de la Culture

7. **Urbanisme**
 7.1 Droit de préemption urbain et commercial
 7.2 Vente de terrains Place de la 5e DB
 7.3 Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU)

8. **Divers**
 8.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 8.2 Informations diverses.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission pour motif personnel d'Edith ROTH, il y a lieu d'installer le prochain conseiller municipal sur la liste. Il s'agit de Céline BOYER. M. le Maire déclare Céline BOYER officiellement installée. Celle-ci se présente et les conseillers lui souhaitent la bienvenue.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

Marion LAVAUX, Responsable du MHA, se présente aux conseillers.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2020, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

4. BUDGET/FINANCES

4.1. PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DU GROUPE MEDICAL DCM-26-01-2021-01

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'un groupe médical en lieu et place de la trésorerie poursuit son cours.

Des devis estimatifs des travaux ont été établis et le montant HT du projet est estimé à 87 412,33 €.

La prochaine étape est la sollicitation des différents subventionneurs : l'Etat, la Région et le Département. Le dispositif régional n'est pas encore définit. La vente de certificats d'économie d'énergie est également prévue.

Le Maire présente au Conseil le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes	%
Travaux	82 412,33 €		
Divers	5 000,00 €		
Etat			
DETR		17 482,47 €	*20,00%*
Région			
Soutien aux dynamiques territoriales de santé		17 482,47 €	*20,00%*
Département			
Programme de Développement Territorial		34 964,93 €	*40,00%*
Sous-total aides publiques		*69 929,87 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres (dont CEE)		17 482,46 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*17 482,46 €*	*20,00%*
TOTAL	**87 412,33 €**	**87 412,33 €**	***100,00%***

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de création du groupe médical,
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions figurant ci-dessus dans le cadre du projet.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. SUPPRESSION DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DCM-26-01-2021-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tableau des effectifs de la Commune a été mis à jour. De nombreux postes inscrits au budget ne sont plus pourvus (départs en retraite, démissions, avancements de grade) et leur suppression est par conséquent envisagée.

Attaché territorial principal :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Attaché territorial principal n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/018 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :
- propose de supprimer le poste d'Attaché territorial principal à temps complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Attaché territorial principal à temps complet à compter du 27 janvier 2021.

Brigadier

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste de Brigadier à temps non complet (17,5/35^{e}) n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/019 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :
- propose de supprimer le poste de Brigadier à temps non-complet (17,5/35^{e}) à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste de Brigadier à temps non-complet (17,5/35e) à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint du patrimoine

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/021 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint technique de 2ème classe

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n°CT2021/022 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint technique principal de 2ème classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/023 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint technique principal de 2ème classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/024 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :
- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint technique principal de 2ème classe :

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/025 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :
- propose de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Adjoint administratif faisant fonction d'ASVP

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste d'Adjoint administratif faisant fonction d'ASVP à temps non complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/026 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :
- propose de supprimer le poste d'Adjoint administratif faisant fonction d'ASVP à temps non complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint administratif faisant fonction d'ASVP à temps non complet à compter du 27 janvier 2021.

Gardien de police

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;

Attendu que le poste de Gardien de police à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° CT2021/020 en date du 20/01/2021 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste de Gardien de police à temps complet à compter du 27 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de supprimer le poste de Gardien de police à temps complet à compter du 27 janvier 2021.

5.2. CREATION DE POSTE : AGENT D'ACCUEIL DE LA MEDIATHEQUE DCM-26-01-2021-03

M. le Maire rappelle que la Médiathèque fonctionne actuellement avec deux agents, une Responsable et un agent d'accueil, et des bénévoles.

L'agent d'accueil est un contrat aidé qui est renouvelé pour une durée maximale de deux ans. Les contrats aidés se sont succédés depuis la mise en place de ce type de contrat en 2014 (4 agents). A chaque nouvelle arrivée, c'est un recommencement à zéro pour la Responsable qui doit former l'agent.

Les agents sous contrats aidés sont des personnes qui ont des difficultés d'insertion professionnelle, souvent en raison de leur faible niveau d'études. Ils ne sont donc pas des véritables professionnels du livre. La Responsable ne peut pas réellement s'appuyer sur les agents issus de ce type de contrat et cela est d'autant plus pénalisant qu'elle est la seule titulaire de la Commune à ne pas avoir de collègue permanent et professionnel. La Responsable a informé sa hiérarchie depuis plusieurs années qu'il était très compliqué pour elle de porter à bouts de bras la structure.

De plus, les bénévoles intervenants à la Médiathèque apportent un soutien au fonctionnement de celle-ci, mais ils ne sont pas des agents, ils n'ont pas de fiche de poste. Il convient également de préciser que compte-tenu de l'âge moyen des bénévoles et de la situation sanitaire actuelle, le bon fonctionnement de la Médiathèque est compromis.

M. le Maire propose donc la création d'un poste permanent d'agent d'accueil afin d'apporter un véritable renfort à la structure et ainsi veiller à la poursuite de son bon fonctionnement pour l'avenir.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil de la Médiathèque relevant du grade d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35^{e}), compte tenu de la nécessité de continuité et de bon fonctionnement du service public.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1er : À compter du 01/03/2021, un emploi permanent d'agent d'accueil de la Médiathèque relevant du grade d'adjoint du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service 28 heures 00 minutes (soit 28/35e), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Nature des fonctions :
Accueil :
- assurer l'accueil du public encadré par le règlement intérieur et le guide de l'usager,
- assurer le rangement, le classement documentaire et la propreté des rayonnages,
- veiller au bon fonctionnement de l'espace informatique,
- animation : aider à l'accueil et à l'encadrement du public,
Assistance comptable :
- assistance comptable : assurer le bon fonctionnement de la régie en tant que mandataire suppléant.
Assistance administrative :
- assistance dans le suivi du fichier « famille » des abonnés et des contacts de la messagerie,
- assistance à la gestion courante du secteur multimédia (ordre et propreté des bacs et des rayonnages, proposition de tables thématiques, éventuellement catalogage),
- assistance au traitement et gestion des périodiques Jeunesse et Adultes,
- assistance à la création de documents de communication.

Niveau de recrutement : formation ou diplôme dans le domaine du livre souhaité ; expérience minimum d'un an souhaitée.

Niveau de rémunération : grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine et RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5.3. MODIFICATION DE POSTE : AGENT D'ACCUEIL DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL
DCM-26-01-2021-04

M. le Maire rappelle qu'un poste d'agent d'accueil du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) a été créé en date du 28/02/2020 et que le nombre d'heures hebdomadaires afférent au poste est de 28/35e.

Considérant l'amplitude horaire d'ouverture du MHA (weekends et jours fériés), il est nécessaire de porter la durée de ce temps de travail à 35/35e, soit un emploi à temps complet, ceci pour des raisons de continuité du service public et de bon fonctionnement de la structure.

Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/01/2021, n° CT 2021/003 ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'accueil du MHA, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'agent d'accueil du MHA relevant du grade d'adjoint du patrimoine de 28 heures 00 minutes (soit 28/35e) à 35 heures 00 minutes (soit 35/35e) ;
Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;
Considérant que la présente modification a pour effet de faire bénéficier l'agent de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locale (CNRACL) ;
Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1er : À compter du 01/04/2021, le poste d'agent d'accueil du MHA relevant du grade d'adjoint du patrimoine disposant d'une durée hebdomadaire de 28 heures 00 minutes (soit 28/35e), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.
Article 2 : À compter du 01/04/2021, un poste permanent d'agent d'accueil du MHA relevant du grade d'adjoint du patrimoine est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35e).
Article3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

5.4. INSTAURATION DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
DCM-26-01-2021-05

M. le Maire rappelle que le poste de Responsable du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) a été créé le 28/02/2020 et qu'il relève du grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Par ailleurs, par délibération en date du 16/05/2017, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP, le nouveau régime indemnitaire fusionnant la quasi-totalité des primes auparavant existantes. Le RIFSEEP comprend l'IFSE et le CIA. L'IFSE est versé mensuellement aux agents de droit public et le CIA l'est annuellement, le cas échéant. Lors du vote de cette délibération, l'instauration du RIFSEEP n'était pas prévue par les textes pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine. De plus, la collectivité n'avait aucun agent appartenant à ce grade dans ses effectifs.

Suite à la création du poste de Responsable du MHA, il convient donc de délibérer afin de permettre à l'agent de bénéficier de ce régime indemnitaire.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière culturelle (sous-filière culturelle)		
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, …	Max : 16 720 €
Groupe 2	Bibliothécaire, documentaliste, archiviste, médiateur culturel…	Max : 14 960 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
DECIDE de rajouter à la délibération du 16/05/2017 relative à l'instauration du RIFSEEP, le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine,
DECIDE de permettre au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine de bénéficier du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DCM-26-01-2021-06

Les membres du CCAS ont été désignés par délibération en date du 09/06/2020. Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de nommer un nouveau membre du CCAS.

Clara GRIMONT propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
ELIT Clara GRIMONT nouveau membre du CCAS.

6.2 DESIGNATION D'UN MEMBRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES
DCM-26-01-2021-07

L'arrivée de Céline BOYER en tant que nouveau membre du Conseil municipal lui permet de présenter sa candidature pour intégrer les commissions municipales.

Céline BOYER propose sa candidature afin d'intégrer les commissions suivantes :
- Affaires sanitaires et sociales,
- Affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
ELIT Céline BOYER nouveau membre dans les commissions municipales Affaires sanitaires et sociales et Affaires scolaires.

Paul MUMBACH présente sa candidature à la commission Vie associative.

Le Conseil Municipal, après délibération à 18 voix pour et une abstention (N. HOLLEVILLE),
ELIT Paul MUMBACH nouveau membre de la commission Vie associative.

6.3 DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE DE QUARTIER DCM-26-01-2021-08

Céline BOYER, nouvelle conseillère municipale, souhaite également proposer sa candidature afin d'être élue déléguée de quartier.

Edith ROTH ayant démissionné, Céline BOYER propose sa candidature pour le quartier Adelberg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ELIT Céline BOYER et la désigne déléguée de quartier pour le quartier Adelberg.

6.4 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU MEMORIAL DE HAUTE-ALSACE (MHA) DCM-26-01-2021-09

Jacky SONTAG, ex-Président de l'Association les Tranchées Oubliées, a finalement décidé de rester Président de ladite association.

Il a souhaité revoir un point de la convention de fonctionnement précédemment adoptée en séance du Conseil municipal le 1er décembre 2020, concernant une résiliation anticipée.

L'article 2 de la convention est ainsi modifié : *« La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée initiale d'un an, sauf dénonciation six (6) mois avant l'échéance de la convention par l'une ou l'autre partie signataire. A l'issue de cette période, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, sauf dénonciation six (6) mois avant l'échéance de la convention par l'une ou l'autre partie signataire ».*

Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

P. MUMBACH quitte la séance étant intéressé dans l'affaire.

L. LENA : P. MUMBACH ne peut-il pas voter pour H. DEMICHEL car il a procuration ?
LE MAIRE : non car il est porteur de la procuration. La procuration s'exprime par rapport à sa voix et il est sorti.
L. LENA : quand on a la procuration de quelqu'un, on ne vote pas forcément pareil.
D. STROH : normalement tu devrais.
LE MAIRE : normalement, si. On donne sa confiance à la personne à qui on a donné procuration.
D. STROH : mais si une personne nous donne une procuration et dis « tu votes contre et moi je suis pour, tu es censé respecter le choix de la personne.
LE MAIRE : non tu ne peux pas voter dans deux sens différents quand tu es porteur d'une procuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le projet de modification de la convention de fonctionnement du Mémorial de Haute-Alsace.

6.5 CONVENTION POUR LA REMISE EN ETAT DU SKATE-PARK AVEC LES ASSOCIATIONS UNIS-CITE ET ART'SOC' DCM-26-01-2021-10

K. BENNATO présente aux conseillers une convention pour la remise en état du skate-park. La convention est passée entre la Mairie de Dannemarie, Unis-Cité Mulhouse et l'Association Art'Soc'.

La convention établit les modalités de partenariat entre ces 3 entités pour l'intervention de 4 volontaires du programme « Booster », qui vont accomplir 2 missions qui s'inscrivent dans un projet d'intérêt général : la revitalisation du skate-park et la création d'un jardin partagé (mission allant de février 2021 à juin 2021).

Les volontaires sont mis à disposition par l'association Unis-Cité Mulhouse. Au-delà des 2 missions principales, ils auront des tâches annexes à effectuer (désherbage, ramassage des déchets, nettoyage des modules…). Ils participeront également aux aménagements paysagers du site et à la création des jardins partagés, en collaboration avec les agents de la commune de Dannemarie et les intervenants de Art'Soc'.

Les interventions sur le site du Skate-park auront lieu les mardis de 9h à 17h. Mme Eda KURUM sera la référente des volontaires et l'interlocutrice privilégiée avec la Commune de Dannemarie.

L'association Unis-Cité Mulhouse a souscrit un contrat « Multi-garanties Activités Sociales » qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions (garantie étendue aux volontaires).

La Commune de Dannemarie s'engage à :

- ⇨ Réaliser un temps d'accueil à l'arrivée des volontaires, afin qu'ils prennent connaissance des lieux et pour leur remettre les outils et équipements nécessaires à la réalisation de leur mission (le 02 février 2021).
- ⇨ Proposer un temps de formation pour la prise en main des outils.
- ⇨ Mettre à disposition des volontaires les éléments suivants : matériels, outils et équipements dans la limite des stocks disponibles, une benne à ordures et un cabanon de Noël permettant le stockage du matériel.
- ⇨ Mobiliser occasionnellement un agent ou membre du Conseil Municipal étant en mesure d'effectuer quelques passages sur le site tout au long du chantier.
- ⇨ Convenir de l'emplacement du futur jardin partagé.

M. Kévin BENNATO sera le référent pour la Commune de Dannemarie et l'interlocuteur privilégié. C'est lui qui désignera un agent ou un membre du Conseil Municipal pour l'ensemble des engagements. M. BENNATO et l'agent désigné seront invités aux Comité de pilotage du Programme Booster afin de témoigner de l'engagement des volontaires. Il sera également invité aux temps forts du programme (ex : fête de clôture).

L'association Art'Soc s'engage notamment à désigner un référent sur le terrain, à accompagner les volontaires, à mobiliser les bénévoles et à assurer la promotion du projet. Mme Manon BLIND sera la référente pour l'association Art'Soc' et l'interlocutrice privilégiée. Les 3 cocontractants s'engagent à valoriser leur partenariat par une couverture médiatique des actions réalisées et à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet.

La convention est établie pour la période allant du 1er février 2021 au 30 juin 2021.

Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

D. THIEBAUX : quelle sera la suite après la rénovation au skate-park ?
K. BENNATO : Le but à terme est de pouvoir le rouvrir. La première étape est d'abord la remise en état. La problématique sera la réhabilitation des modules car ils ont pris de l'âge et sont dangereux. Nous souhaiterions réparer ceux qui sont réparables mais cela s'avère compliqué. S'il fallait en changer certains, cela représenterait un coût important. Cela dépendra de la capacité financière de la commune. Mais l'objectif reste de rouvrir.
LE MAIRE : si les modules ne sont pas réparables et présentent un danger, ils seront démontés. Il va falloir faire un diagnostic. Tant que des modules présenteront des dangers, on ne rouvrira pas. ARTS'SOC nous a présenté un projet de remise en place de nouveaux modules. C'est quelque chose d'intégré qui se pose sur la partie en macadam qui concentre au même endroit plusieurs petits modules qui permettraient de pratiquer pour des amateurs. Cela a un coût important et il a été décidé de ne pas engager ce type de travaux cette année, mais de commencer par cette remise en état et poursuivre cette réhabilitation. Le projet de remise en place représente 30 000 € ; c'est une piste pour les années futures.
E. DION : qui surveillera les jeunes pendant les travaux ?
LE MAIRE : ils sont sous la responsabilité d'UNIS-CITE et d'ART'SOC, il est prévu qu'un agent technique fasse un briefing le matin et un debriefing le soir. Nous avons prévu de solliciter les conseillers municipaux qui le souhaitent pour effectuer des passages sur le site. UNIS-CITE et ART'SOC doivent envoyer un représentant sur place pour assurer l'encadrement. Les jeunes sont assurés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la remise en état du skate-park avec les Associations UNIS-CITE et ART' SOC'.

6.6 CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DES RESEAUX AERIENS D'ORANGE
DCM-26-01-2021-11

La Société ORANGE a fait parvenir à la Ville une convention d'entretien des abords de ses réseaux aériens.

La convention stipule que le propriétaire doit élaguer et/ou procéder à l'éventuel abatage des plantations situées aux abords du réseau aérien de communication électronique. Le propriétaire s'engage à tailler suffisamment court pour ne pas avoir à le refaire au cours de l'année de la convention, à débarrasser les déchets et à abattre les arbres instables.

Pour éviter un dommage au réseau, il est possible de demander à Orange de déposer le réseau temporairement (prestation facturée).

Ce contrat a une durée de 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction.

A la fin des travaux, le propriétaire doit envoyer un coupon réponse afin d'aviser Orange de la fin des travaux.

Le propriétaire est responsable en cas de dommage sur le réseau Orange.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter ladite convention. La convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'entretien des abords des réseaux aériens.

6.7 CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DE DANNEMARIE EN CLASSE ULIS A ASPACH
DCM-26-01-2021-12

Monsieur le Maire informe que deux enfants originaires de Dannemarie sont actuellement scolarisés en classe ULIS à ASPACH.

La Commune de Dannemarie ne disposant pas de structure permettant la scolarisation des enfants en classe ULIS, ceux-ci ont été scolarisés en l'ULIS à l'école élémentaire d'Aspach.

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose que la commune d'accueil peut alors mettre en place une participation financière et que le montant doit être approuvé par les deux collectivités.

Le Conseil municipal de la Commune d'Aspach a fixé cette participation financière à hauteur de 350 € par élève et par an. M. le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour approuver ce montant ainsi que la convention transmise à cet effet.

Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le montant de la participation financière fixé par la Ville d'ASPACH qui s'élève à 350 € par élève et par an,
AUTORISE M. LE MAIRE à signer la convention pour l'accueil des enfants de Dannemarie en classe ULIS à ASPACH.

6.8 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DCM-26-01-2021-13

M. le Maire a souhaité apporter une modification au règlement intérieur de la salle polyvalente en rajoutant à l'article 2 que *« la location est réservée en priorité aux particuliers, associations, entreprises et autres organismes domiciliés ou ayant leur siège à Dannemarie ».*

Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

La Commission Vie associative avait émis un vote favorable pour cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

6.9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE KELLER – FOYER DE LA CULTURE DCM-26-01-2021-14

M. le Maire a également souhaité apporter une modification au règlement intérieur de la salle Keller en rajoutant à l'article 3 que *« la location est réservée en priorité aux particuliers, associations, entreprises et autres organismes domiciliés ou ayant leur siège à Dannemarie ».*

Ladite convention a été transmise aux conseillers avec l'ordre du jour.

La Commission Vie associative avait émis un vote favorable pour cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification du règlement intérieur de la salle Keller.

7. URBANISME

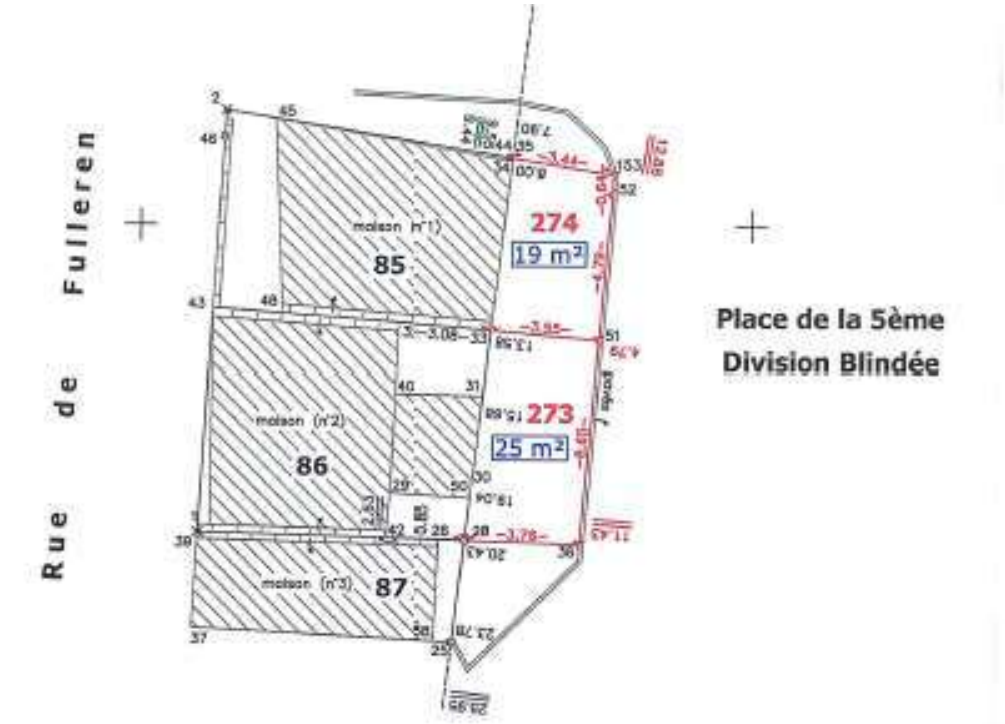
7.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- ✓ Mme et M. ZIMMERMANN
- ✓ Mme ROSENACKER
- ✓ Mme et M. EKLINGER
- ✓ Mme SCHWOB
- ✓ SARL L'ART DOISE

7.2 VENTE DE TERRAINS PLACE DE LA 5E DB DCM-26-01-2021-15

Suite au déclassement dans le domaine privé communal de terrains Place de la 5e DB par délibération en date du 01/12/2020, M. le Maire a sollicité l'avis des domaines pour estimer la valeur des parcelles en vue de leur vente.





L'avis des domaines en date du 05/08/2020 établit la valeur vénale des terrains de la manière suivante :
- section 1 parcelle n°273 : 875 € (0,25 are),
- section 1 parcelle n°274 : 665 € (0,19 are),
- section 1 parcelle n°275 : 1295 € (0,37 are).

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin d'approuver les ventes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°273 d'une surface de 25 m², au prix de 875 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**
- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°274 d'une surface de 19 m², au prix de 665 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 1 n°275 d'une surface de 37 m², au prix de 1295 €, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces permettant la conclusion des ventes.**

7.3 DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DCM-26-01-2021-16

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique, mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.
Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification n°2 du PLU de Dannemarie, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

M. le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification n°2 du PLU qu'il envisage :

- Officialisation de l'installation du mémorial dans le règlement du PLU (secteur UCb) ;
- Pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives des parcelles, dans le quartier le plus récent UC et les zones d'extension AUa et AUc : suppression de la différenciation des règles selon que le bâtiment à créer se trouve sur la parcelle dans une profondeur de 15 m par rapport à la rue, ou au-delà ;
- Suppression dans ces mêmes quartiers de l'obligation d'implanter les clôtures à l'alignement des voies, pour plus de souplesse dans l'aménagement de l'avant des parcelles ;
- Diminution de la surface requise pour une opération d'urbanisation dans le secteur d'extension AUa proche du canal ;
- Suppression de l'emplacement réservé pour une déviation de la RD419 ;
- Actualisation de certaines dispositions du règlement.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personne publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Dannemarie pendant **un mois** du 08/02/2021 au 09/03/2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit *du lundi au vendredi*, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, 1 Place de l'Hôtel de ville, 68210 Dannemarie ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » diffusé dans le département et par une publication sur le site internet de la Ville (www.dannemarie.fr) *;*
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de Dannemarie approuvé le 28 mars 2007 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) APPROUVE l'exposé de M. le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;

2) PRECISE que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- **Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personne publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Dannemarie pendant un mois, du 08/02/2021 au 09/03/2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit *du lundi au vendredi*, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures *;***
- **Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 68210 Dannemarie ;**

3) PRECISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «« DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE » diffusé dans le département et par une publication sur le site internet de la Ville (www.dannemarie.fr). Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

4) PRECISE que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

5) DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Haut-Rhin, ainsi qu'au Sous-Préfet d'Altkirch.

8. DIVERS

8.1 INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Marché public « Construction du Mémorial de Haute-Alsace (MHA) – avenant 21 »**

Monsieur le Maire a conclu un avenant n°21 avec la Société CKD pour le marché « Construction du Mémorial de Haute-Alsace », portant sur la réalisation de travaux en moins (suppression des luminaires extérieurs, rampes en enrobés, zones en enrobé devant escalier) pour un montant de 7919,70 € TTC, soit un nouveau montant total du marché de 2 710 472,47 € TTC.

- **Emprunt de 1 200 000 € avec la Caisse d'Epargne**

Conformément à la délibération en date du 01/01/2020, M. le Maire a contracté un emprunt de 1 200 000 € avec la Caisse d'Epargne pour financer l'opération de construction du Mémorial de Haute-Alsace, sur une durée de 25 ans. Les caractéristiques sont les suivantes : taux fixe de 1%.

- **Convention d'occupation à titre précaire avec la SARL AUX 100 PATES**

M. le Maire a signé une convention d'occupation à titre précaire avec la Société « Aux 100 PATES », portant sur la mise à disposition du Relais du Port, situé sur le domaine public fluvial de VNF. La convention a été conclue pour une durée de 10 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2030) et l'indemnité due est de 750 €, révisable chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction paru au 2e trimestre de l'année précédant la révision.

- **Ligne de trésorerie 250 000 € avec la Caisse d'Epargne**

Monsieur le Maire a souscrit une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 250 000 € et pour une durée d'un an. Les caractéristiques sont les suivantes : €STR + marge de 0,70%.

8.2. INFORMATIONS DIVERSES

8.2.1 Délégation de service public (DSP) – Fourrière automobile

Le Maire précise que le Garage WADEL, qui est le seul à avoir postulé suite à la mise concurrence l'an dernier, a enfin obtenu un agrément préfectoral. Cela a pris près d'un an. La procédure va donc pouvoir se poursuivre.

8.2.2 Armement Policier municipal

M. le Maire informe les conseillers qu'une demande d'arrêté pour le port d'arme a été faite auprès des services de la Préfecture depuis le mois d'avril 2020 et que l'arrêté a enfin été réceptionné en Mairie la semaine dernière.

8.2.3 Conseil municipal des enfants (CME)

F. PFIRSCH : Le CME a été élu le 8 janvier dernier. Nous avons fait une synthèse des projets que les élèves ont préparé : ramassage de déchets, pose de ruches, collecte pour la SPA, rencontres intergénérationnelles (avec l'EHPAD), club de jeux, poulailler, collecte de jouets… Des votes ont été réalisés. Sont prioritaires : le ramassage de déchets, la collecte pour la SPA et la pose de ruches. La collecte pour la SPA est en cours, elle se fait au niveau du collège, de l'IME, de l'école primaire et de l'Intermarché. Elle a lieu du 1er au 5 février.
LE MAIRE : ce sont de beaux projets menés par les enfants. La prochaine réunion aura lieu le 5 février.

8.2.4 Journée ramassage des déchets

M. le Maire rappelle que la journée de ramassage des déchets a eu lieu samedi dernier.

N. HOLLEVILLE : 17 personnes ont aidé à la collecte et celle-ci a malheureusement été fructueuse car les volontaires ont ramassé plus de 200 kg de déchets. Nous remercions tous les volontaires qui ont participé. C'était un franc succès. Nous avons eu beaucoup de demandes de la part d'associations, de l'école, de l'IME, de l'étang, afin d'élargir cette demi-journée. *Dès que les conditions sanitaires le permettront, nous lancerons un appel plus large aux bénévoles.*
LE MAIRE : il faut préciser que nous avons ramassé 167 masques, chirurgicaux comme tissus.
E. DION : ce qui est malheureux c'est que le lendemain il y en avait encore 3 dans la Rue Neuve.
LE MAIRE : le lendemain, je suis passé Rue de Belfort et j'ai compté 5 canettes par terre. C'est triste. J'espère qu'e la campagne de sensibilisation que l'on va mener avec les enfants va permettre de faire prendre conscience aux gens de la nécessité de se responsabiliser. Des dessins des enfants vont être mis en place en matière de prévention des déchets ; ils seront installés au centre-ville.

D. STROH : a-t-on réussi à mettre des amendes pour les dépôts de masques sauvages ? L'arrêté pris a-t-il porté ses fruits ?
LE MAIRE : il faut prendre les gens sur le fait, donc c'est compliqué.
D. STROH : et les caméras n'ont rien donné ?
LE MAIRE : le policier municipal a d'autres tâches plus importantes à effectuer, il ne peut pas passer son temps à visionner les caméras pour savoir qui a jeté un masque.
N. HOLLEVILLE : et ce n'est pas forcément dans l'angle de vue des caméras.
LE MAIRE : les ¾ des déchets ne se trouvent pas au centre-ville mais aux abords (étang, Rue du Bassin, quartier Marina, Village Seniors…). 75 % se retrouvent dans les endroits à l'écart.
D. THIEBAUX : le parking de la gare était également chargé de déchets.
LE MAIRE : oui car c'est un lieu à l'écart.
N. HOLLEVILLE : une deuxième édition aura lieu au printemps, beaucoup de personnes sont intéressées pour rejoindre la journée de nettoyage des déchets.
LE MAIRE : cela est de bon augure pour la journée citoyenne.

Questions des élus

D. STROH : E. ROTH a-t-elle des problèmes de santé ?
LE MAIRE : je ne peux pas donner de détails car elle ne le souhaite pas, cela relève de sa vie privée.

Le Maire précise que la présence de la presse a permis d'assurer la publicité des débats et ainsi d'éviter le huit-clos.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Dannemarie, le 26 janvier 2021.

Le Maire :
Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent**

4. **Budget/Finances**
 4.1. Projet et plan de financement du Groupe médical

5. **Ressources humaines**
 5.1 Suppression de postes : mise à jour du tableau des effectifs
 5.2 Création de poste : Agent d'accueil de la Médiathèque – temps non complet
 5.3 Modification de poste : Agent d'accueil du Mémorial de Haute-Alsace – augmentation du temps de travail
 5.4 Instauration du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine

6. **Administration générale**
 6.1 Désignation d'un membre au Centre communal d'action sociale (CCAS)
 6.2 Désignation d'un élu dans les commissions municipales
 6.3 Désignation d'un élu délégué de quartier
 6.4 Modification de la convention de fonctionnement du Mémorial de Haute-Alsace
 6.5 Convention pour la remise en état du Skate Park avec les associations UNIS-CITE et ART'SOC'
 6.6 Convention d'entretien des abords des réseaux aériens d'ORANGE
 6.7 Convention pour l'accueil des enfants de Dannemarie en classe ULIS à Aspach
 6.8 Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
 6.9 Modification du règlement intérieur de la salle Keller – Foyer de la Culture

7. **Urbanisme**

 7.1 Droit de préemption urbain et commercial
 7.2 Vente de terrains Place de la 5e DB
 7.3 Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du Plan local d'urbanisme (PLU)

8. **Divers**

 8.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 8.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine	✓			
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	BOYER Céline	✓			
12	PFIRSCH Frédéric	✓			
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion		X	**BERBETT Alexandre**	
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues		X	**MUMBACH Paul**	